



Politique anti-loups : les associations vont porter plainte contre la France

Un projet de nouvel arrêté encadrant les autorisations de tirs de loups a été présenté par l'État ce 21 avril au Groupe National Loup, chambre d'enregistrement faussement démocratique à laquelle nos associations refusent désormais de participer. L'arrêté envisagé contient des mesures extrêmement graves et organise une véritable chasse au loup généralisée, traitant une espèce strictement protégée comme une espèce nuisible. L'État compte-t-il adopter un tel texte ? Si c'était le cas, nos associations porteraient plainte contre la France.

Des tirs de loups partout et tout le temps ?

Entre autres mesures envisagées, les « tirs de défense » (tuer un loup près d'un troupeau) seraient autorisés non seulement pour un troupeau non protégé, mais aussi pour les autres troupeaux de la commune, même s'ils n'ont pas été attaqués. La prédation sur le bétail pourrait être imputée au loup sans constat de terrain par un agent de l'État. Les « tirs de prélèvement » (tuer un loup loin des troupeaux) seraient encore confiés aux chasseurs, pour une durée augmentée à six mois et même si le bétail n'est pas dehors. Les tirs officiels ne seraient plus interrompus en cas de braconnage de loup dans la zone. Enfin, aussi incroyable que cela puisse paraître, les destructions de loups seraient autorisées dans les réserves naturelles et dans le cœur des parcs nationaux.

Une politique de tirs inefficace et irrationnelle

Le gouvernement refuse de voir que cette politique des tirs, engagée depuis des années, est un échec puisque la prédation sur le bétail continue tant que les troupeaux ne sont pas mieux gardés. S'il adopte ces nouvelles mesures, l'État confirmera de façon toujours plus accablante que les tirs n'ont pas pour objectif de protéger les troupeaux, mais qu'il s'agit bien d'une chasse aux loups destinée à satisfaire les lobbies agricoles et cynégétiques. Nos associations n'auront alors d'autre choix que de porter plainte contre la France auprès de la commission européenne.

Pas de contrepartie demandée aux éleveurs en échange des aides

Les éleveurs devraient avoir de bonnes pratiques en échange des subventions qui les font vivre. En plus, ils sont payés spécifiquement pour protéger leurs troupeaux, et indemnisés en cas de prédation même s'ils ne l'avaient pas fait. CAP Loup demande : 1/ que les éleveurs ne soient pas indemnisés si leur bétail n'était pas protégé, 2/ que la protection soit vérifiée sur le terrain par des agents de l'État et soit une condition aux aides financières, et 3/ que les éleveurs soient mieux aidés sur le plan technique : sélection des chiens de protection, clôtures plus adaptées, étude de méthodes alternatives... Seuls un meilleur accompagnement et une responsabilisation des éleveurs pourront garantir l'évolution nécessaire de leurs pratiques.

Les associations de CAP Loup

Contacts :

Jean-François Darmstaedter - FERUS - Tél. 06 30 20 59 64

Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17

Pierre Rigaux - SFPEM - Tél. 06 84 49 58 10

Les 31 associations de CAP Loup :

Fondatrices : Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFPEM, WWF.

Membres : ALEPE, Altaïr Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, CVN, Dignité Animale, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GMA, Kermit, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, RAC, Sauvegarde Faune Sauvage, SPA de Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.